

Aller à la CDAPH

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap (les besoins, les attentes et projets).

La CDPAH est composée de personnes (de la MDPH, du département, de représentants d'organismes, d'associations,...). Elle se base sur l'évaluation de l'équipe pluri-disciplinaire, de la proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC) et sur vos observations afin d'ouvrir vos droits et aides.

Vous avez demandé à être présent au passage de votre dossier lors de la CDAPH :

Pour y faire quoi ? Pour vous exprimer et soutenir votre projet de vie et les demandes qui en résultent.

Par quels moyens ? En vous y préparant à l'avance, afin de mettre en avant les points essentiels. Vous pouvez lire votre écrit, être accompagné d'une tierce personne, montrer des photos de votre quotidien.

Et après ? Vous recevrez une notification MDPH reprenant l'ensemble de vos droits octroyés par la CDAPH. Les décisions de la CDAPH doivent être motivées. Puis vous recevrez une notification du Conseil Départemental pour la partie financière.

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision ? Vous avez 2 mois à compter de la date de réception de la notification pour déposer un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire).

Attention : la procédure simplifiée ne vous permet pas d'être présent en CDAPH. Et contrairement à ce que vous pourriez penser, « procédure simplifiée » ne veut pas dire traitement plus rapide de votre dossier.

Nous pouvons vous accompagner à la préparation du passage en CDAPH, N'hésitez pas à nous contacter !



Pour toute question, vous pouvez contacter votre référent.

Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous : <http://mandapf.blogs.apf.asso.fr>